

Retraite cadres : pourquoi les régimes par répartition ne suffisent plus

Publié le : 19/03/2012

Auteur : Olifan Group

Comment ont évolué depuis 20 ans le prix d'achat des points Agirc, la valeur de ces points et l'inflation ? La réponse se trouve dans les documents du Conseil d'orientation des retraites et il suffit de les compiler pour avoir la réponse...

Ce n'est pas un petit travail, je dois même avouer qu'il m'a pris quelques soirées. Mais le résultat justifiait largement ces efforts.

On constate en effet une véritable dégringolade du pouvoir d'achat des retraités cadres. Voilà ce qu'il en est pour l'AGIRC.

Retraite : évolution du point AGIRC de 1986 à 2014

En 28 ans, de 1986 à 2014 :

- l'inflation a été de 65%
- le prix du point Agirc a augmenté de plus de 120 %
- la valeur du point Agirc a augmenté d'un peu plus de 50%

Autrement dit, **les cadres achètent de plus en plus cher des droits à la retraite de plus en plus faibles**, qui ne compensent même pas l'inflation.

Voyons maintenant ce qu'il en est pour l'Arrco, cette fois sur une période plus courte : de 1999 à 2014.

Retraite : valeur du point Arrco de 1999 à 2014

- L'inflation a atteint 27 % environ
- Le prix du point Arrco a augmenté de presque 40 %
- La valeur du point Arrco a augmenté de 24 %.

Donc, là encore, **on paie de plus en plus cher pour obtenir des droits à la retraite qui ne compensent pas l'inflation.**

Rappelons par ailleurs qu'entre la part employeur et la part salarié, **25% des cotisations annuelles** versées pour la retraite complémentaire cadres **partent en pertes et profits...**

Et pour être complets, il faut préciser que la durée de cotisation s'allonge, que l'âge légal de départ à la retraite a été repoussé et le sera sans doute encore...

La conclusion ? Les systèmes de répartition sont à bout de souffle et ne suffiront pas à assurer la retraite des cadres.

La palette de solutions alternatives est large :

- contrats de retraite par capitalisation, qui supportent au maximum 5% de frais et non 25%
- solutions patrimoniales : immobilier, finance...
- pour les entreprises mise en place de régimes de retraite par capitalisation additifs : article 83, Madelin, PEE PERCO, ...

Par Olifan Group